

RD
\$

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Savage

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 11 janvier 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-01-40 la demande de travaux d'entretien pour les branches 3 et 4 du cours d'eau Savage situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 9 janvier 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-10 la demande de travaux d'entretien pour les branches 3 et 4 du cours d'eau Savage;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4375, datée du 16 octobre 2017 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage à 31 206.00\$;

ATTENDU QU' une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 600.00\$ l'hectare ou 0.06\$ du mètre carré;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Que soit imposée une taxe spéciale de 0.06\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Savage.

ARTICLE 3
La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4
Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 31 206.00\$ à la facture numéro 4375 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 16 octobre 2017.

RE
8

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2018, tel que décrit à l'annexe A et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Robert Duteau
MAIRE



DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 13 novembre 2017
Adoption du projet : 13 novembre 2017
Date de l'adoption: 4 décembre 2017
Date de promulgation: 2017
Date d'entrée en vigueur : 2017

**RÉPARTITION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 4 DU COURS D'EAU SAVAGE
RÉSOLUTION 2017-06-137**

ANNEXE A

INGÉNIERIE, SURVEILLANCE ET COORDINATION	5 065.00 \$
TRAVAUX D'ENTRETIEN	24 834.00 \$
INTÉRÊTS	807.00 \$
ADMINISTRATION	500.00 \$
TOTAL	31 206.00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE 100 %

NOM	MATRICULE	LOT	SUPERFICIE m ²	% SUP. TOT.	MONTANT
ALAIN BEAUDIN	1093-76-1076	5 158 638	85 256	16.39%	5 115.36 \$
ALAIN BEAUDIN	1093-81-3196	5 158 870	29 598	5.69%	1 775.91 \$
ANNE MARCOUX ET DOMINIQUE GUICHARD	1093-15-3977	5 158 635	4 009	0.77%	240.52 \$
CLAIRE MAJOR, FRANCINE BEAUDIN ET GISÈLE BEAUDIN	1093-93-7585	5 158 641,5 591 716,5 591 717,5 591 718	40 491	7.79%	2 429.43 \$
DANY RODRIGUE	0893-84-8822	5 158 636,5 748 938	44 744	8.60%	2 684.61 \$
FERME JEURIS ET FILS S.E.N.C. ET FERME MUZZI-JEURIS INC	1094-31-2984	5 158 626,5 158 640	11 913	2.29%	714.77 \$
LUCIE L'HEUREUX	1193-05-6738	5 158 642	61 353	11.80%	3 681.20 \$
FERME S.L.M. S.E.N.C.	1093-88-8851	5 158 639	163 895	31.51%	9 833.71 \$
FRANCE MENARD, GEATAN MÉNARD ET LISE MÉNARD	1093-33-4141	5 158 637	40 553	7.80%	2 433.18 \$
GERALD CHAPERON	1093-60-0089	5 158 869	24 633	4.74%	1 477.98 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	1193-73-4000	5 453 802,5 453 815,5 453 821,5 453 829	10 318	1.98%	619.05 \$
PATRICK-RENE BERGER	1092-57-6256	5 591 794,5 886 433,5 886 434	3 338	0.64%	200.28 \$
			520 099	100.00%	31 206.00 \$